

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU VENDREDI 17 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Brassy.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Françoise MENUEL, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Marie LECLERCQ, Odile RAPPENEAU, Virginie BUTEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Jean-Luc BLANDIN, Robert SAUTEREL, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Éric JUSSIÈRE, Fabrice VEAU, Fabien BUSSY, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Jean-Pierre LACROIX, Marcel STEPHAN, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Guy SARRADO, Thierry SALMON, Bernard DETILLEUX, Christian OPIOLA.

Pouvoirs : Marc PERRIN à Éric JUSSIÈRE, Isabelle PONCET-PERE à François DUMARAIS, Fabien BAZIN à Jean-Sébastien HALLIEZ, Hélène PINGUET à Jean-Pierre LACROIX, Guy DOUSSOT à Jean-Jacques PIC.

Secrétaire de séance : Eveline BARTHELEMI.

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Une suggestion est faite pour que les compte-rendus reprennent l'intégralité des débats.

2. Harmonisation des compétences de la nouvelle communauté de communes, conséquences fiscales et proposition d'un pacte financier et fiscal tendant à la neutralisation pour les budgets des communes et des contribuables

→ Cf annexe 1 - analyse des scénarii pour la prise des compétences

→ Cf annexe 2 – Note sur les finances de la CCMSGL

→ Cf annexe 3 – Compétences et intérêt communautaire de la CCMSGL

Le Président explique les 2 scénarii envisageables en ce qui concerne le calendrier d'harmonisation des compétences et de la fiscalité, à l'appui des documents mentionnés ci-dessus :

- Scénario 1 :

◆ **Afin de prendre le temps de la réflexion, la communauté de communes pourrait attendre le 1^{er} janvier 2018 pour harmoniser tout ou partie de ses compétences.** Les 3 budgets pré-existants seraient alors simplement agréger et l'intégration fiscale serait d'environ 38%.

La collectivité aurait l'obligation de voter un taux moyen pondéré qui pourrait être lissé sur 12 ans maximum, afin que la fiscalité soit au plus près de la territorialisation des compétences exercées.

◆ La difficulté réside dans le fait que si le taux cible peut être modifié l'année suivante, **la période de lissage ne peut être revue**, alors même que les compétences seraient harmonisées dès 2018, ce qui créerait une iniquité pour les contribuables du territoire.

◆ La baisse des dotations serait de 30 000 € pour cette année, puis de 30 000 € supplémentaire en 2018 dans cette hypothèse.

- Scénario 2 :

◆ **Les compétences de la communauté de communes seraient harmonisées dès cette année** avec la mise en place immédiate d'une fiscalité uniforme sur l'ensemble du territoire.

Les compétences voirie, enseignement musical, action sociale, SPANC et équipements sportifs seraient données à la communauté de communes dès 2017, en transférant de manière équivalente la fiscalité pour arriver un coefficient fiscal d'intégration de 63%.

◆ Ce transfert de fiscalité serait neutre pour les contribuables et les communes :

- La majeure partie serait réservée à la **mise en œuvre de la compétence voirie ou à l'aide à l'équipement des communes**, via des fonds de concours.

- L'autre partie serait redistribuée aux communes via la **signature d'un pacte fiscal et financier**. En effet, le pacte fiscal et financier permettrait à la communauté de communes, sur des critères librement déterminés, de verser

aux communes une dotation de solidarité qui correspondrait à une **recette de fonctionnement**, et qui aurait donc pour objectif de neutraliser financièrement le transfert de compétences et de fiscalité pour les communes et les contribuables.

Le versement de cette dotation de solidarité nécessite néanmoins la **révision des statuts de la communauté de communes** qui doit être habilitée pour la verser.

◆ La différence de 16 000 € due à la baisse des bases de la taxe d'habitation serait absorbée par la communauté de communes, et donc neutre fiscalement et financièrement pour les communes.

◆ L'enveloppe de 25 000 € destinée à la mise en œuvre de la compétence enseignement musical sur les Grands Lacs du Morvan pourrait être **utilisée librement par ce territoire**.

◆ La répartition entre fonds de concours et dotation de solidarité versée via le pacte fiscal et financier **pourrait être librement fixée par chaque commune**.

◆ Dans cette hypothèse, la baisse des dotations serait de 30 000 € en 2017, puis en hausse en 2018 de l'ordre de 60 000 €, soit un cumul de + 30 000 €. La hausse serait ensuite de 120 000 € en 2019 et de 180 000 € en 2020.

- Remarques :

◆ Concernant les équipements sportifs, les frais de fonctionnement seront neutralisés fiscalement (déduction du fonds de concours de la commune concernée), mais il est noté qu'un **travail doit être mené** concernant la capacité de la communauté de communes à faire face aux **travaux d'investissement de ces équipements dans les prochaines années**.

◆ Concernant la voirie, il est évoqué la lourdeur du dispositif intercommunal comparé à la liberté et à la rapidité d'intervention des communes.

Il est proposé qu'une commission voirie se réunisse rapidement **pour proposer des solutions concrètes afin de faciliter la mise en œuvre de cette compétence** et notamment en **territorialisant** dans un premier temps les décisions jusqu'à une harmonisation progressive sur l'ensemble du territoire, et en constituant des lots par commune ou par plusieurs communes.

Il est rappelé que les communes ayant réalisé des emprunts pour leur voirie peuvent les transférer à la communauté de communes, mais que les annuités seront déduites des droits de tirage des communes.

Concernant les demandes de DETR sur la voirie, les subventions sont sollicitées par la communauté de communes qui ajoutera cette somme au droit de tirage de la commune concernée par la subvention.

◆ Concernant la politique d'abattement de la taxe d'habitation, la collectivité peut, soit se calquer sur les abattements communaux, soit avoir sa propre politique

d'abattement. Depuis la loi de finances 2017, il n'y a plus besoin d'harmoniser la politique d'abattement avant d'harmoniser les taux de la fiscalité.

Pour autant, **il serait intéressant de travailler sur une politique intercommunale d'abattement pour une question d'équité entre les habitants.**

◆ Il est noté que les anciens territoires seront responsables des dépenses et recettes à rattacher à 2016. Aussi, les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement 2016 seront à ajouter aux comptes administratifs respectifs.

Il est rappelé que la communauté de communes et les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget.

◆ Concernant les projets qui ont été fléchés dans le contrat de ruralité, ils seront **débattus et votés individuellement en conseil communautaire**. Le projet d'aménagement, de développement et d'animation de l'espace Saint Brisson pourra bénéficier de subventions du contrat de ruralité, mais la maîtrise d'ouvrage sera portée par le syndicat du Parc.

◆ Il est noté qu'une différence de traitement existe entre les agents de collecte du Haut Morvan et ceux des Portes du Morvan. Les traitements devront donc être harmonisés dans les prochains mois, en prenant en compte la pénibilité de chacun des agents. Une prime pourra également être mise en place en fonction des objectifs de tri. Cette question devra être abordée en commission environnement.

- Décisions :

Considérant que le lissage ne peut être arrêté si le scénario 1 était retenu et que cela bloquerait la possibilité d'harmoniser les compétences tout en préservant l'équité fiscale territoriale, le conseil communautaire prend acte des décisions suivantes :

- le scénario 2 sera étudié au prochain conseil communautaire avec notamment la **mise au vote de l'intérêt communautaire des compétences action sociale, voirie, enseignement musical et SPANC** qui aurait pour effet d'étendre ces compétences à l'ensemble du territoire dès la date du vote ;

- en attente d'un chiffrage précis sur les investissements à prévoir sur les **équipements sportifs**, il est décidé de **se donner une année supplémentaire avant de les transférer à la communauté de communes**, hormis le gymnase situé à Montsauche Les Settons qui est déjà intercommunal ;

- afin de donner la possibilité à la communauté de communes de verser des dotations de solidarité aux communes, **la saisine des conseils municipaux en vue de modifier les statuts intercommunaux sera mise au vote** ;

- le Président se tient à disposition de chaque élu pour venir expliquer le système de pacte fiscal et financier lors des conseils municipaux ;

- les chiffres des coûts des compétences et de la fiscalité seront vérifiés d'ici le prochain conseil communautaire.

3. Mise en œuvre de la compétence "tourisme" sur le territoire intercommunal et définition du partenariat avec les associations existantes

Le Président explique que dans le cadre de la loi « NOTRe », la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » a été inscrite parmi la compétence « Développement Economique » et est devenue une **compétence obligatoire** transférée aux intercommunalités.

L'Office de tourisme s'inscrit donc comme étant un **partenaire indispensable au développement économique local**, nécessaire à l'accroissement des retombées touristiques directes et indirectes.

Afin de se préparer à l'harmonisation des 2 Offices de tourisme associatifs des Portes du Morvan et du Haut Morvan et de l'Office de tourisme en régie des Grands Lacs du Morvan et d'optimiser la performance de ces services, autant pour les clients que pour le territoire, la commission tourisme a travaillé sur :

- l'état des lieux de l'offre touristique des trois territoires administratifs ;
- l'état des lieux des trois Offices de tourisme ;
- la mise en place de la taxe de séjour intercommunale ;
- la mise en commun des actions de communication ;
- la définition d'un statut juridique commun.

La commission tourisme a ainsi reconnu **l'intérêt touristique du nouveau périmètre de travail** qui représente désormais **un tiers du Parc du Morvan** et une offre conséquente d'activités (40 activités) et d'hébergements (6 500 lits marchands, 24 700 lits non-marchands).

La légitimité des destinations « **Morvan des Sommets** » et « **Grands Lacs du Morvan** » et le parc de professionnels du tourisme permettent d'assurer des actions d'envergure et des retombées plus importantes.

Les agents des Offices de tourisme, appartenant à la même destination « Morvan », **ont déjà pour habitude de travailler ensemble** sur les missions régaliennes (accueil, information, promotion) mais les modes de fonctionnement et les missions déléguées par les communautés de communes variaient d'une structure à l'autre.

L'expérience et les modes de fonctionnement ont rendu les Offices de tourisme plus performants selon les domaines (proximité avec les socio-professionnels, commercialisation,...). Une réorganisation au sein d'une même entité permet de **spécialiser les agents en prenant le meilleur de chaque organisation pour optimiser les retombées sur le territoire.**

La Commission tourisme, après avoir échangé, est **favorable au statut de la régie à la seule autonomie financière dans la mesure où :**

- le personnel garde ses avantages (il garde son contrat avec les mêmes avantages, reste sous le régime de la Convention collective des Organismes du tourisme et donc bénéficie des formations financées par AGEFOS PME) ;
- le mode de gouvernance associe les professionnels du tourisme ;
- la commercialisation de séjour permet d'assurer des retombées économiques directes sur l'ensemble du nouveau périmètre et assure une part d'autofinancement de l'Office de tourisme plus importante.

Le Président propose d'entériner les choix de la commission tourisme.

Le conseil décide, à l'unanimité, de :

- créer la régie intercommunale de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs dotée de la seule autonomie financière qui aura en charge le service à caractère industriel et commercial lié à l'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

- en précise les missions suivantes :

- l'accueil et l'information touristiques ;
- la promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires départementaux, régionaux et nationaux, et éventuellement avec les communautés de communes voisines ;
- l'animation et l'accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire ;
- l'organisation d'animations et d'événements à caractère touristique et à vocation intercommunale, et la coordination des animations et événements à caractère touristique existants ;
- la consultation, voire la participation, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie touristique locale concernant des études de valorisation, d'aménagement et d'équipement touristique ;
- la commercialisation de prestations de services touristiques, de produits locaux et de produits dérivés dans le cadre de leur promotion, sans faire concurrence aux commerçants et artisans établis ;
- la conception et la commercialisation de produits touristiques.

Le Président explique qu'il sera nécessaire de constituer un conseil d'exploitation et d'en désigner les membres élus et socio-professionnels.

Messieurs Daniel MARTIN, François DUMARAIS, Robert SAUTEREL et Mesdames Diane MARTIN et Marie-Christine GROSCHE font d'ores et déjà acte de candidature.

Une liste de socio-professionnels sera établie en étant attentif à une juste répartition sur l'ensemble du territoire.

La composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme sera définie et soumise au vote au prochain conseil communautaire.

4. Mise en œuvre de la compétence SPANC sur le territoire intercommunal et vote des tarifs pour les prestations effectuées

Les compétences et l'intérêt communautaire de la communauté de communes seront votés mi-mars. En attendant, les compétences s'exercent donc **de manière différenciée sur le territoire.**

Ainsi, la compétence SPANC, détenue avant par la CCPM et le CCGL, ne peut aujourd'hui être exercée par la CCMSGL que sur ces territoires alors que sur l'ancien territoire de la CCHM, la compétence reste communale jusqu'à l'harmonisation des compétences.

Le vice-président en charge de la commission environnement, explique qu'un prévisionnel a été établi sur une base de 43 diagnostics par mois pour permettre d'autofinancer le service SPANC :

- 33 043,20 € de masse salariale
- 5 000,00 € de matériel/logiciel
- 2 000,00 € de frais de véhicules
- 1 000,00 € de frais divers

Soit un total de 41 043,20 €.

Cette base de 43 diagnostics mensuels est envisageable et permettrait de **maintenir les tarifs proposés aujourd'hui sur la CCPM**, soit :

- 29 € pour une visite de conseil à partir de la 2^{ème} visite (1^{ère} visite gratuite)
- 79 € pour tout diagnostic établi
- 100 € pour une visite effectuée pour la vente d'un bien

Le Président propose que les tarifs qui s'appliquaient sur la CCPM soient étendus au territoire des Grands Lacs du Morvan en ce qui concerne les diagnostics SPANC qui pourraient être réalisés dès maintenant en régie par l'agent en charge de cette thématique.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

5. Définition et adoption d'un règlement intérieur

Afin de proposer une rédaction de règlement intérieur, un groupe de travail a été créé lors du dernier conseil communautaire. Celui-ci a émis une proposition de règlement distribué à chaque membre présent.

Le Président propose que ce règlement soit étudié et soit soumis au vote au prochain conseil communautaire.

6. Définition des délégations de pouvoir du Conseil vers le Président et vers le Bureau

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Concernant le Président, le groupe de travail cité ci-dessus proposent les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 5 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu de 5% du montant initial ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : commandes passées dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
- Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté ;
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à représenter la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs dans la limite de 10 000 € ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le bureau ou le conseil communautaire ;
- Procéder au recrutement des agents de remplacements pour le service des déchets ménagers en cas d'urgence ;
- Conclure les conventions d'une durée limitée de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres.

Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité. Il est également décidé que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents ou à la Directrice Générale des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération et qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises par la Président ou, le cas échéant, par Mesdames et Messieurs les vice-présidents.

Concernant le bureau, le groupe de travail cité ci-dessus proposent les délégations suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sont supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 25 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales ;
- Décider de l'admission en non-valeur ;
- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité ;
- Créer ou modifier les régies communautaires ;
- Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : marchés passés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;
- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la commission d'appel d'offres ;
- Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT ;
- Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers, en particulier les maisons de santé, les logements, et les biens commerciaux ;
- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante sans préjuger de la décision de porter le projet ;
- Accepter au nom de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie auprès des établissements financiers, à l'exclusion de tout emprunt de moyen et long terme.

Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

7. Création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est **obligatoire** lorsque l'effectif d'une collectivité est supérieur à 50 agents.

Il est composé de **deux collèges** qui comprennent des **représentants du personnel** (titulaires et suppléants en nombre égal) et les **représentants de la collectivité territoriale. Le nombre de membres du personnel est fixé par délibération entre 3 à 5 agents.** La collectivité peut décider en outre de conserver ou non le paritarisme

entre les deux collèges. Le nombre de membres des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Les membres du personnel sont désignés par les organisations syndicales à la suite des élections du Comité technique.

Le ou les membres du CHSCT représentant la collectivité ainsi que son Président sont désignés par le Président de la communauté de communes parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la collectivité.

Il est proposé que le nombre de représentants soit fixé à 5 membres du personnel et 5 élus de la collectivité, comme pour le comité technique.

Le Président propose que les membres du CHSCT soient les mêmes que les membres du comité technique, soit :

Titulaire	Patrice GRIMARDIAS
Titulaire	Marie LECLERCQ
Titulaire	René BLANCHOT
Titulaire	Guy DOUSSOT
Titulaire	Jean-Sébastien HALLIEZ
Suppléant	Christiane GADREY
Suppléant	Christian TISSERAND
Suppléant	Daniel GRANGER
Suppléant	Marie-Christine GROSCHE
Suppléant	Daniel MARTIN

Le conseil communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

8. Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents qui en bénéficiaient dans les anciens EPCI en attendant une harmonisation de l'action sociale après la création du Comité technique

La CCHM adhérerait au COS (Comité des œuvres sociales de la Nièvre) et les CCGLM et CCPM adhéraient précédemment au CNAS (organisme de prestations sociales pour le personnel de la collectivité), ce qui permettait aux agents des collectivités de bénéficier de prestations sociales.

Afin de ne pas rompre les engagements pris vis-à-vis des agents par les 3 anciennes collectivités, **il est proposé que la CCMSGL adhère au COS et au CNAS pour les agents qui en bénéficiaient.**

Avant d'unifier l'action sociale envers les agents, le comité technique devra donner un avis sur la mise en place des prestations sociales par la nouvelle entité après sa constitution.

Dans l'attente des décisions du comité technique, il est proposé que les agents nouvellement arrivés à la CCMSGL soient rattachés au CNAS.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

9. Reprise par la nouvelle communauté de communes des dossiers LEADER déposés par les anciens EPCI

La CCGLM avait sollicité **trois subventions pour les projets suivants qui avaient été acceptés par le GAL LEADER** :

- Projet de signalétique tranche 2 (sapins de Noël et entrées du lac des Settons) ;
- Etude Villages du futur des centres bourgs d'Alligny en Morvan, Montsauche les Settons, Moux en Morvan et Ouroux en Morvan (maîtrise d'ouvrage déléguée) ;
- Création d'un espace culturel à Ouroux en Morvan (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le Président propose que la communauté de communes prenne une délibération pour transférer ces trois demandes de l'ancienne collectivité à la nouvelle.

Le Président précise que le Parc naturel régional du Morvan a demandé à ce que le soutien au fonctionnement LEADER pour 2015 et 2016, au titre des trois anciennes communautés de communes, lui soit versé.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le transfert des trois dossiers LEADER et le versement du soutien au fonctionnement LEADER au PNRM.

10. Convention pour la mise en place d'une antenne Free mobile sur un terrain intercommunal

Un projet d'installation d'une antenne relais téléphonique qui accueillera les opérateurs FREE et BOUYGUES est prévu sur la commune de Lormes. Le terrain identifié est communautaire, et se trouve sur l'emprise de la déchetterie de Lormes. Cette antenne ne perturbera pas l'activité de la déchetterie.

La redevance annuelle qui sera reversée à l'intercommunalité est de 3 000 € net.

Le Président propose d'**accepter cette convention pour une durée de douze années.**

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

11. Questions diverses

a. Délibération sur la convention pour les chantiers d'insertion

Le Président propose que pour faire face à des travaux d'entretien des chemins de randonnées et divers travaux d'espaces verts, une convention soit signée avec le Parc naturel régional du Morvan pour l'intervention de ses chantiers d'insertion, comme cela été déjà le cas dans les trois anciennes communautés de communes, pour un total de 6 800 heures.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

b. Motion de soutien contre la fermeture des classes à Arleuf et Lormes

Avec la nouvelle carte scolaire départementale pour la rentrée 2017, des suppressions de postes, impliquant des fermetures de classes dans le département, sont prévus. Une classe de l'école d'**Arleuf** sur les 3 existantes et une classe de l'école de **Lormes** sur les 4 existantes seraient menacées de fermeture.

Le Président propose que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs vote **une motion de soutien** contre la fermeture des classes des écoles d'Arleuf et de Lormes.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

c. Achat de bacs jaunes pour la collecte sur la CCGLM

Dans le cadre de la mise en place des sacs jaunes sur les 9 communes des Grands Lacs du Morvan, la CCMSGL a dû faire **l'acquisition de 150 bacs de 660L et 50 bacs de 360L avec des couvercles jaunes**. Le montant de cet achat est de 19 550 € HT. Le devis a été signé le 5 février 2017 avant que les commissions aient été composées et donc consultées.

Cette acquisition permettra la collecte des sacs jaunes sur les points de regroupements déjà existants qui sont difficiles d'accès lors des collectes. Ils faciliteront donc la collecte par les agents de la communauté de communes et seront également un confort pour les habitants du territoire.

Les deux volumes différents sont justifiés par le nombre d'utilisateurs qui peut différer d'un point de regroupement à l'autre.

La livraison se fera entre la fin du mois de février et le début du mois de mars.

Il est précisé qu'il serait intéressant de penser à un système de vidéo surveillance pour faire face aux incivilités sur les Points d'Apports Volontaires (PAV).

d. Titularisation de Laurence GADREY à la CCMSGL

Le Président propose la titularisation de Laurence GADREY, responsable du service déchet et conseillère déchets à la CCMSGL, aujourd'hui mise à disposition par le SIEEEN. Elle conservera son salaire et ses avantages du SIEEEN à la CCMSGL, notamment un véhicule de service.

e. Contrat aidé de Monsieur Jean-Pierre SIROU

Le Président propose l'embauche de Monsieur Jean-Pierre SIROU en contrat aidé au poste d'agent de collecte des déchets ménagers.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

f. Choix des dates des prochains conseillers communautaires

Le Président propose que la date du prochain conseil communautaire soit fixée dès que les agents de la CCMSGL auront pu avancer sur le travail d'harmonisation des compétences et de la fiscalité.

Eveline BARTHELEMI se propose d'accueillir le prochain conseil communautaire à Dommartin.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 22h30